

Paris – 23 juin 2017

## COMPTE RENDU

### Participants :

M. Henri LOUNDOU (Congo), Président

M. Bruno PARENT (France), représenté par Mme Sylvie STUREL, Administrateur

M. József DANCSO (Hongrie), Administrateur

M. Noureddine BENSOUDA (Maroc), Administrateur

Mme Nadia BROSSET (France), Invitée

M. Noureddine BAMOU (Maroc), Invité

M. Abdessamad KASIMI (Maroc), Invité

M. Mohamed Lemine OULD DHEHBY (Mauritanie), Invité

Mme Thi Thuy DANG (Vietnam), Invitée

Mme Than Huyen VU (Vietnam), Invitée

M. Janos SALGO (Hongrie), Interprète

M. Didier CORNILLET (AIST), Secrétaire général

M. Laurent ROUSSEAU (AIST), Commissaire aux Comptes

Mme Cristel VOLPI (AIST), Chargée de mission

Absents excusés : M. Jamal ALSAHLI (Vice-président, Koweït), M. Daouda SEMBENE (Vice-président, Sénégal), M. Pierre-Jean FENO (Administrateur, Madagascar).

La séance est ouverte à 9h40 par le Président de l'AIST, M. LOUNDOU (Congo).

Il remercie l'AIST et la DGFIP pour les dispositions prises pour la tenue de la réunion. Il soumet à l'appréciation des participants le projet d'ordre du jour et demande au Secrétaire général si des observations ont été formulées et aux participants s'ils souhaitent en faire.

Le Secrétaire général souhaite également la bienvenue aux participants et précise qu'il n'a reçu aucune observation particulière relative à l'ordre du jour.

En l'absence d'observations, l'ordre du jour est adopté.

## **1 – Situation financière**

### **1.1. Situation financière de l'association au 31/12/2016**

En préambule, le Président remercie chaleureusement le Koweït pour sa générosité lors du colloque 2016.

#### **A. Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/12/2016**

L'excédent des produits encaissés (68 630,68 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (45 275,80 €) permet de dégager un bénéfice de 23 354,88 €.

#### **B. Exécution budgétaire**

##### **1. Les produits encaissés et comptabilisés**

##### **a) Le produit des cotisations**

Pour l'année 2016, le montant total des cotisations attendues était de 73 500,00 €. Le Secrétaire général précise que deux pays, Djibouti et le Tchad, sont suspendus jusqu'à la régularisation de leurs arriérés de cotisations (plus de cinq années de cotisations non payées), respectivement de 14 500 € et 18 125 € (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

Le Secrétaire général informe les membres du Bureau qu'il a reçu un courriel du Directeur général de la RCA autorisant un versement d'environ 3 000,00 €, manifestant ainsi sa volonté de régulariser ses arriérés de cotisations. A ce jour, la dette du pays s'élève au total à 7 426,00 € (dette au 31/12/2015 + cotisations 2016 et 2017).

Mme STUREL (France) demande s'il est possible d'envisager du gracieux pour les pays en difficulté.

M. BENSOUA (Maroc) approuve cette démarche. Le Secrétaire général soumettra cette proposition aux membres de la prochaine Assemblée générale.

Le Secrétaire général rappelle qu'un plan de règlement, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

##### **b) Les autres produits et produits exceptionnels**

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

##### **2. Les charges payées et comptabilisées**

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

### **3. Situation financière et patrimoniale**

Le Secrétaire général précise que la situation patrimoniale de l'association a connu une évolution positive (99 692,74 € au 31/12/2016 contre 76 337,86 € au 31/12/2015). Il explique que cela est dû grâce à la prise en charge de l'ensemble des coûts du colloque par le Koweït, qu'il remercie vivement à nouveau pour sa générosité.

La situation financière est approuvée à l'unanimité.

#### **1.2. Situation financière de l'association au 30/04/2017**

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

## **2 – Préparation de l'Assemblée générale**

### **2.1. Renouvellement partiel du Bureau exécutif**

Les membres de l'Assemblée générale du Koweït 2016 ont adopté la résolution n°14 en faveur de l'élargissement du Bureau exécutif de 4 à 6 administrateurs. Ainsi, quatre postes d'administrateurs sont à pourvoir. Les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Le Secrétaire général rappelle que les trois membres sortants (le Sénégal, en tant que Vice-président, Madagascar et la Hongrie, en tant qu'administrateurs) peuvent se porter candidats pour un nouveau mandat, les membres du Bureau étant rééligibles.

Le Secrétaire général a proposé de lancer un appel à candidatures aux postes d'administrateurs avant l'Assemblée générale pour permettre aux pays intéressés de soumettre leurs candidatures au vote de celle-ci.

D'ores et déjà, le Togo s'est porté candidat, mais sans formaliser sa décision par écrit.

### **2.2. Candidatures pour l'accueil de futures actions**

Le Secrétaire général rappelle aux participants le programme adopté lors de l'Assemblée générale du Koweït.

#### **2.2.1. Colloques**

- ✓ 2017 : République du Congo (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ 2018 : Mauritanie (décision du 16 novembre 2016 au Koweït)

Pour information, le Togo a manifesté son souhait de se porter candidat pour l'organisation d'un séminaire ou d'un colloque en 2019 ou 2020, mais n'a pas confirmé sa position.

#### **2.2.2. Séminaires**

- ✓ 2017 : Algérie (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ 2018 : Vietnam (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)
- ✓ 2019 : Hongrie (décision du 18 novembre 2015 au Sénégal)

Lors d'une mission du Secrétaire général à Rabat le 10 avril 2017, M. BENSOUA (Maroc) a proposé d'organiser un deuxième séminaire thématique au Maroc dès 2018, afin de renforcer la coopération entre les membres et d'intensifier l'activité de l'AIST. En effet, l'Assemblée générale du Koweït s'est prononcée en faveur de la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), dont le premier poste est confié au Maroc. Le renforcement de la structure par un SGA offre l'opportunité d'organiser une action supplémentaire, portant à trois le nombre d'événements annuels potentiels.

La Trésorerie générale propose d'en assurer l'organisation, sous la supervision du Secrétaire général, et de couvrir une partie des frais y afférents, notamment logistiques. Les sessions se tiendraient dans les locaux de celle-ci. L'hébergement des délégués serait assuré dans un hôtel situé à proximité de la Trésorerie générale, selon les modalités financières habituelles.

M. LOUNDOU (Congo) remercie le Maroc de promouvoir le rayonnement de l'AIST et manifeste son accord pour l'organisation de ce 2<sup>ème</sup> séminaire thématique.

Les membres du Bureau exécutif approuvent à l'unanimité la mise en place de cette 3<sup>ème</sup> action. Cette décision sera soumise à la prochaine Assemblée générale pour validation.

Mme STUREL (France) propose le thème suivant pour ce second séminaire : « **L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne** ». Ce thème est approuvé à l'unanimité et sera proposé aux membres de la prochaine Assemblée générale à Brazzaville, pour validation. La période proposée est le mois de novembre 2018 (à confirmer compte tenu des contraintes calendaires éventuelles).

### 2.3. Choix des thèmes

#### 2.3.1. Colloque 2018 en Mauritanie

Après discussions, le thème suivant est approuvé à l'unanimité par les membres du Bureau exécutif : « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? ». Il sera proposé aux membres de la prochaine Assemblée générale pour validation.

#### 2.3.2. Séminaires 2018

Après discussions, les deux propositions de thèmes suivantes ont été retenues pour les séminaires du Vietnam et du Maroc :

- Vietnam : « **Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation** » ; il est proposé d'organiser le séminaire du 28 au 30 mars (lieu à définir) ;
- Maroc : « **L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne** » (rappel du point précédent au §2.2.2 « Séminaires »).

## 3 – Organisation du séminaire thématique 2017 (pour mémoire)

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

## 4 – Préparation du colloque annuel 2017

### 4.1. Choix du thème

Le colloque portera sur le thème suivant : « **La gestion de la paye (et des pensions) : système de gestion informatique intégré ou non, contrôles internes ?** » (thème validé par décision de l'Assemblée générale du 16 novembre 2016 au Koweït).

## 4.2. Date et lieu du colloque

Le colloque se déroulera les 16 et 17 octobre 2017 à Brazzaville (Congo) – l'Assemblée générale se tiendra le 18 octobre (matin).

## 4.3. Modalités organisationnelles

Ce point n'a appelé aucune observation particulière.

Par ailleurs, Mme STUREL a informé les membres du Bureau que le Colloque international des services du Trésor francophones (CIST), organisé conjointement par la DGFIP de la France et la DGCPT du Gabon, à Libreville (Gabon) en mars 2017, était le dernier, pour des raisons de budget et de redondance avec celui de l'AIST.

# 5 – Questions statutaires

## 5.1. Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint

A l'unanimité, l'Assemblée générale du Koweït s'est prononcée en faveur de :

- l'élargissement du Bureau exécutif à six administrateurs (au lieu de quatre) ;
- la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), dont le premier poste de Secrétaire général adjoint sera confié au Maroc.

Le Secrétaire général a effectué, le 10 avril 2017, une mission au Maroc pour rencontrer M. le Trésorier général du Royaume et ses proches collaborateurs afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un poste de SGA et de proposer aux membres du Bureau exécutif la révision des statuts. A l'occasion de la création du poste de SGA, il a été proposé d'adapter en conséquence les dispositions relatives au Secrétaire général pour respecter le parallélisme des formes.

Les modifications des statuts portent sur les articles 13, 15, et 17 à 19. Ces modifications sont soumises à la validation de l'Assemblée générale, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le Secrétaire général adjoint, M. KASIMI, proposé par le Maroc. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de Brazzaville.

## 5.2. Commissaire aux Comptes

En outre, à l'occasion de la révision des statuts concernant les postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, il est proposé de formaliser la mission et la durée d'exercice du Commissaire aux comptes, en précisant qu'il (elle) est désigné(e) pour six exercices, conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci impose également la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne physique, dans les mêmes conditions que le titulaire (loi Sapin).

Il est proposé d'ajouter les articles 22 (Commissaire aux Comptes) et 23 (Commissaire aux Comptes suppléant) dans le « Titre cinquième : ressources financières, budget et comptes ».

M. DANCSO (Hongrie) demande si l'article 22 est assorti d'une clause de responsabilité. Le Secrétaire général répond que la responsabilité du Commissaire aux Comptes est prévue par les dispositions du Code de commerce.

Appelés à se prononcer sur la révision des statuts, les membres du Bureau exécutif adoptent à l'unanimité, et après prise en compte des observations des participants, les articles suivants : 13, 15, 17, 18, 19, 22 et 23 (cf. annexe).

## 6 – Questions diverses (pour mémoire)

### 6.1 Communication

Le site [www.aistresor.org](http://www.aistresor.org) est un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site. Le site a été rénové pour mieux correspondre aux standards de communication modernes (approbation par l'AG du Koweït). Les nouveaux identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

- ✓ Identifiant : **aistn1**
- ✓ Mot de passe : **aistresor16niv1**

Le Secrétariat général dispose également d'un compte Twitter (**@AIST\_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association. Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

### 6.2 Renfort de l'AIST

Le Secrétariat général a recruté trois stagiaires tout au long de l'année 2016. La charge financière (7 337,62 €) est répartie entre le CREDAF et l'AIST, selon la clé de répartition habituelle concernant les dépenses communes. Il est rappelé que la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré. La clé de répartition est de 82,24 % pour le CREDAF et 17,76 % pour l'AIST.

Leurs cursus leur ont permis d'assurer divers travaux de synthèse, de recherche documentaire, de mise à jour du site ou de traduction de documents en anglais. Le coût annuel pour l'AIST est de 1 303 € (7 337,62 € x 17,76 %), soit 108,50 € par mois.

Ces points n'ont appelé aucune observation particulière.

En l'absence d'autres observations, le Président (Congo) remercie les participants et lève la séance à 11h20.

## STATUTS<sup>1</sup>

### TITRE QUATRIÈME : ORGANISATION INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

#### Article 13

Le Bureau exécutif est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de **six** dirigeants ayant le rang d'Administrateur, désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutifs sont rééligibles.

Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.

La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- b) de présenter à l'Assemblée générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;
- c) de présenter à l'Assemblée générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;
- d) d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;
- f) d'organiser des manifestations internationales ;
- g) d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

### SECTION IV : LE SECRETARIAT GENERAL

#### Article 15

Le Secrétariat général est composé d'un Secrétaire général, assisté d'un Secrétaire général adjoint. Ceux-ci sont désignés par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Leur désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

#### Article 17

Le Secrétaire général est responsable des services de l'Association. Il règle les questions administratives et engage à ce titre l'Association dans les limites autorisées par le budget de l'Association. Il reçoit délégation de signature du Président.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas d'empêchement, l'intérim est assuré par le Secrétaire général adjoint.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

#### Article 18

Le Secrétaire Général adjoint exerce ses fonctions sous la direction du Secrétaire général qu'il assiste dans l'exercice de ses missions définies à l'article 16. Il reçoit délégation de signature du Secrétaire général.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

<sup>1</sup> En surligné : modifications apportées et approuvées lors de la réunion du Bureau exécutif

Il prépare, organise et coordonne les activités de l'association sous la direction du Secrétaire général, auquel il rend compte régulièrement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, il représente l'association et en assure le fonctionnement.

Il assiste de droit aux réunions du Bureau exécutif.

Le Secrétaire général adjoint exerce ses fonctions à sa résidence administrative habituelle. Pour assurer la coordination des actions du Secrétariat général, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint se réunissent au moins une fois par an au siège de l'association.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

#### **Article 19**

Le renouvellement des mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint ne doit pas coïncider la même année, pour assurer la continuité du Secrétariat général.

### **TITRE CINQUIEME: RESSOURCES FINANCIERES, BUDGET et COMPTES**

#### **Article 22**

Un commissaire aux comptes est désigné par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Sa désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Il s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice écoulé.

Il vérifie en outre la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et les documents adressés aux adhérents.

Il est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Il peut être mis fin à ses fonctions par décision de l'Assemblée générale ou par démission. Par suite, il lui appartient de présenter son rapport sur les comptes de l'exercice précédent.

#### **Article 23**

Un commissaire aux comptes suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci n'a pas vocation à intervenir, sauf en cas de défaillance du titulaire.

En cas de cessation des fonctions du commissaire aux comptes avant l'expiration de sa mission (démission...), le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée du mandat restant à courir.